

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRETE DU MAIRE

V/2016 - 2188

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'école intercommunale de musique et de danse visant à obtenir des mesures de restriction de circulation pour l'organisation d'un défilé intitulé « CARNA-BAL » le mardi 05 juillet 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1er : le mardi 05 juillet 2016 de 17 H 45 à 19 H 00.

- la circulation des véhicules sera interdite selon l'avancée du défilé, qui empruntera le circuit suivant :
 - Place Attane
 - Place du Moustier
 - Rue Jourdan
 - Rue Pierre de l'Homme
 - Rue du Marché
 - Boulevard Hôtel de Ville
 - Rue du Docteur Lemoyne
 - Place de la Nation

- le parking prévu pour les cérémonies funéraires sera réservé pour la manifestation.

Article 2. : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur responsabilité.

Article 3. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Madame la Présidente du Conseil Général à l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, aux Services Techniques Municipaux et aux organisateurs.

Le 15 juin 2016

Le Maire,

Daniel BOISSERIE